



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 01 JUIN 2011

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking Rezzonico

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 520/11/CD/PM/62

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande de M. DROESCH Michel,

- Considérant** que vu les travaux effectués sur l'avenue du Maréchal Juin durant tout le mois de juin, le marché hebdomadaire ne pourra pas se tenir sur son lieu habituel,
- Considérant** que pour assurer la continuité du service rendu par le marché, il convient de réserver un emplacement sur le parking Rezzonico afin de permettre la tenue du marché,

arrête

- Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les parties figurants sur le plan annexé au présent arrêté les mercredi 8 juin, 15 juin et 22 juin 2011 de 3 heures à 15 heures.
- Article 2** : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du 2 juin 2011.
- Article 3** : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

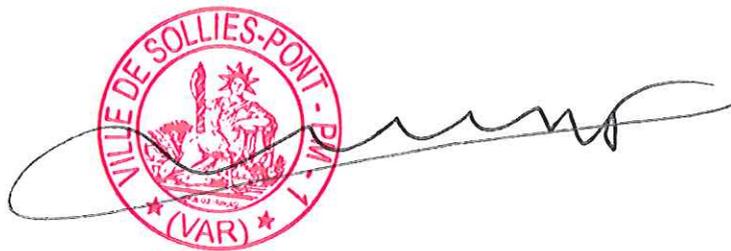
Article 5 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le